



## REGLEMENT INTERIEUR DU GALPA MARENNES OLÉRON

Le Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) Marennes Oléron est porté juridiquement par le PETR du Pays Marennes Oléron, conformément à la convention cadre du 10 mars 2017 entre le GALPA et la Région Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 (obligations respectives des parties) et de l'annexe 4 (clauses minimales du règlement intérieur du GALPA) de la convention cadre, la structure porteuse s'engage notamment à constituer un Comité de sélection et à maintenir les moyens humains suffisant pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

### 1. Les membres du Comité de sélection

Le Comité de sélection se compose de 23 voix, dont une majorité d'acteurs privés, représentant de manière significative les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le comité de sélection est composé par des membres titulaires et suppléants, nominativement désignés et organisés autour de quatre collèges d'acteurs :

- le collège des collectivités, composé d'élus locaux désignés : 5 voix
- le collège pêche, composé de membres proposés par la profession : 5 voix
- le collège conchyliculture, composé de membres proposés par la profession : 5 voix
- le collège d'acteurs locaux représentatifs du territoire et des thèmes de la stratégie locale : 8 voix.

Par ailleurs, un collège de personnes associées, sans voix délibérante, est également associé aux réunions du comité de sélection.

La composition nominative du Comité de sélection a été initialement validée collectivement lors de la séance du 21 mars 2017. La dernière modification a été actée le 20 février 2020, sur la base suivante :

MEMBRES VOTANTS DU COMITE DE SELECTION							
N.	Domaine	Organisme titulaires	Membres titulaires	Acteurs privés (oui / non)	Organisme suppléants	Membres suppléants	Acteurs privés (oui / non)
1	Structure porteuse	PETR Pays Marennes Oléron <i>Président</i>	Michel PARENT	N	PETR Pays Marennes Oléron <i>Vice-président</i>	Thibault BRECHKOFF	N
2	EPCI	CdC de l'île d'Oléron <i>Vice-présidente</i>	Dominique RABELLE	N	CdC de l'île d'Oléron <i>Vice-président</i>	Joseph HUOT	N
3		CdC du Bassin de Marennes <i>Elu communautaire</i>	Jean-Marie BERBUEAU	N	CdC du Bassin de Marennes <i>Elu communautaire</i>	Jean-Louis BERTHÉ	N
4		Agglomération Royan Atlantique <i>Elu communautaire</i>	Marie-Christine PERAUDEAU	N	Agglomération Royan Atlantique <i>Elu communautaire</i>	Christian PITARD	N
5		Agglomération Rochefort Océan <i>Vice-président</i>	Lionel PACAUD	N	Agglomération Rochefort Océan <i>Vice-président</i>	Bruno BESSAGUET	N
6	Pêche	Comité Départemental des pêches <i>Président</i>	Philippe MICHEAU	O	Comité Départemental des pêches <i>Vice-président</i>	Eric BLANC	O
7		Comité Départemental des pêches <i>Pêcheur à pied</i>	Maxime FONTAINE	O	Comité Départemental des Pêches <i>Permanente</i>	Marie FERRIERE	O
8		Port de la Cotinière / Département Charente-Maritime <i>Directeur</i>	Nicolas DUBOIS	N	Port de la Cotinière / Département Charente-Maritime <i>Responsable Administrative et financière</i>	Amélie PERRAUDEAU	N
9		Port de la Cotinière / Commune de SPO <i>Elu adjoint aux activités portuaires</i>	Eric GUILBERT	N	Port de la Cotinière / Commune de SPO <i>Maire</i>	Christophe SUEUR	N
10		Organisation de producteurs de La Cotinière <i>Directeur</i>	Eric RENAUD	O	Organisation de producteurs de La Cotinière <i>Président</i>	Frank METEAU	O
11	Conchyliculture	Comité Régional Conchylicole <i>Président</i>	Daniel COIRIER	O	Comité Régional Conchylicole <i>Directeur</i>	Laurent CHAMPEAU	O
12		Comité Régional Conchylicole <i>Vice-présidente</i>	Annie AUBIER	O	Comité Régional Conchylicole <i>Permanent</i>	Charlotte RHONE	O
13		Comité Régional Conchylicole <i>Vice-président</i>	Philippe MORANDEAU	O	Comité Régional Conchylicole <i>Permanent</i>	Romain PEYRAUD	O
14		Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron <i>Président</i>	Laurent CHIRON	O	Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron <i>Directeur</i>	Nicolas BROSSARD	O
15		Comité Régional Conchylicole <i>Mytiliculteur</i>	Patrice NORMANDIN	O	Comité Régional Conchylicole <i>Mytiliculture</i>	Pascale BAUDET	O
16	Scientifique	CAPENA <i>Permanent</i>	Pierrick BARBIER	O	IFREMER <i>Responsable labo LER-PC</i>	Audrey BRUNEAU	N
17	Formation	EPL - Lycée de la Mer et du Littoral <i>Directrice</i>	Marie-Noëlle AYCOBERRY	N	EPL - CFPPA <i>Directrice</i>	Marianne PEREZ	N
18	Emploi	Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron <i>Directrice</i>	Sylvie LECHEVALLIER	O	Association La Navicule Bleue <i>Directeur</i>	Thierry LEQUES	O
19	Avitaillement pêche	Coopérative Maritime La Cotinarde <i>Président</i>	Michel CROCHET	O	Coopérative Maritime La Cotinarde <i>Directrice</i>	Françoise ANDREZ	O
20	Filière aval pêche	SARL des Pêcheurs d'Oléron <i>Président</i>	Lionel ANDREZ	O	SARL des Pêcheurs d'Oléron <i>Gestionnaire</i>	Marie-Christine LAHARY	O
21	Marais	ASCO Marais Mornac <i>Président</i>	Frédéric MADROUX	O	Forum des marais atlantiques <i>Directeur</i>	Gilbert MIOSSEC	N
22	Animation / environnement	Association IODDE - CPIE MO <i>Directeur</i>	Jean Baptiste BONNIN	O	Association Huître pédagogique <i>Président</i>	Gérard DOIZELET	O
23	Patrimoine / tourisme	Cité de l'Huître - DSP SAS SOGECIE <i>Directrice</i>	Aline PAUWELS	O	Centre International de la Mer <i>Responsable production culturelle</i>	Arnaud DAUTRICOURT	O
<b>TOTAL = 23 voix</b>		<b>Membres titulaires privés</b>		<b>15</b>	<b>Membres suppléants privés</b>		<b>13</b>

### COLLEGE DE PERSONNES ASSOCIEES (évolutif en fonction des besoins du programme)

- Région ALPC : organisme intermédiaire du FEAMP
- Services de l'Etat : DIRM, DDTM, Préfectures
- Conseil départemental
- Services des collectivités concernées (CCIO, CCBM, CARA, CARO, PMO)
- Acteurs de l'eau (SAGE, EPTB, Agence de l'eau)
- Structures thématiques départementales/régionales en lien (AGLIA, Parc Naturel Marin, Pôle régional des éco-industries, Chambre d'agriculture 17, Université de La Rochelle, LPO service étude du patrimoine naturel,...)
- Acteurs du tourisme (OT Marennes Oléron, OT Rochefort Océan, référent CARA)
- Pôle emploi (agence Marennes Oléron, agence Rochefort, agence Royan)
- Acteurs locaux ressources et représentatifs du territoire (représentant des poissonniers, ESAT Claires et Mer, point info cultures marines, ACRIMA, APSALIMAC, Ferme Marine du Douhet, Saunier professionnel identifié pour participer au GALPA...)
- ...

Le Comité de sélection délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- au moins 50% des membres du Comité de sélection ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de sélection appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe 3.

Le GALPA invite systématiquement à assister à son Comité de sélection, sans voix délibérative, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'organisme intermédiaire.

Il peut également inviter l'organisme de paiement, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), à assister à son comité de sélection.

Le Comité de sélection est présidé par le Président du PETR du Pays Marennes Oléron, structure porteuse du programme.

Au bout de (trois) absences successives ou dans l'année du titulaire ou de son suppléant, le GALPA se réserve le droit d'exclure la personne titulaire et son suppléant. Un appel à candidature sera ensuite effectué pour procéder à son remplacement.

## **2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GALPA et du président du GALPA s'ils sont différents**

Le président de la structure porteuse du GALPA est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA. Il peut déléguer sa signature au président du GALPA pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de sélection (invitations et comptes rendus) puisque le président du GALPA assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GALPA, en tant que président du Comité de sélection, est d'animer le Comité de sélection, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégué, les invitations et les comptes rendus.

## **3. Fréquence des Comités de sélection**

Le Comité de sélection se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre, cela en fonction du nombre de dossiers soumis à son examen. Le GALPA se réserve le droit d'avancer la date en cas de nombre important de dossiers.

La fréquence minimale des réunions du Comité de sélection est fixée à au moins deux par an.

De manière générale, la rotation des lieux de réunions sur l'ensemble du périmètre sera privilégiée, ainsi que la prise en compte des horaires de marées sur les temps de présence des professionnels.

De même, l'organisation de rencontres terrain avec les acteurs ou d'échanges avec les porteurs de projets sera privilégiée, et proposée aux instances de concertation et de sélection, dans la mesure du possible.

#### **4. Les tâches du Comité de sélection**

Le Comité de sélection examine les opérations présentées, juge de leur opportunité, et les classe le cas échéant, sur la base des critères de sélection adoptés. Après instruction réglementaire du service instructeur, il sélectionne définitivement les opérations avant engagement juridique et financier par l'organisme intermédiaire. Le Comité de sélection du GALPA ne peut sélectionner les opérations que si elles sont éligibles.

Le Comité de sélection doit notamment :

- Avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- Elaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des projets en amont de leur sélection ;
- Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GALPA sur les projets à financer au titre du DLAL et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet);
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier.

#### **5. Préparation des réunions du Comité de sélection**

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de sélection sont mis à disposition des membres du Comité deux semaines avant la réunion.

Dans la mesure du possible, le Comité de sélection fixe, sur proposition de son Président et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de sélection suivant.

La réunion du Comité de sélection pourra être précédée d'une réunion technique préparatoire restreint, à laquelle peuvent, le cas échéant, participer les représentants des services techniques de l'Etat, de l'Autorité de Gestion, et des principaux acteurs du programme (collectivités locales et structures professionnelles partenaires).

#### **6. Consultation écrite du Comité de sélection**

Le GALPA peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de sélection par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier de consultation, envoyé par courrier électronique. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

## **7. Secrétariat du Comité de sélection**

Le secrétariat du Comité de sélection sera assuré par la structure porteuse, qui s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions.

Le secrétariat du Comité de sélection sera principalement assuré par courrier électronique.

## **8. Le dossier du Comité de sélection**

Les membres du Comité de sélection sont destinataires à minima :

- du relevé de décisions du précédent Comité de sélection ;
- d'une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité (une fiche technique par projet, accompagné des grilles de sélection) ;
- d'une présentation de l'avancement financier du programme.

## **9. Les décisions du Comité de sélection**

Lors du Comité de sélection, les dossiers seront présentés par l'animateur du GALPA. Le Comité de sélection auditionnera en séance les porteurs de projet qui le souhaitent, notamment au stade de l'avis d'opportunité.

Si le maître d'ouvrage (représentant légal) d'une opération proposée à l'examen est membre du Comité de sélection, il sera invité à quitter la salle après la présentation du projet par l'animateur, pour le temps des débats et du vote sur son opération.

Les décisions se prendront à la majorité simple, par un vote à main levée. Si l'un des membres du Comité de sélection le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

A la suite des décisions prises par le Comité de sélection sur les opérations du programme, le GALPA assure le suivi de l'information aux porteurs de projet.